

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.		Date d'inspection Le 27 août 2026
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 3		Numéro de permis 2019519
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4		Numéro de téléphone (506) 383-0078
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 41	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	31 août 2026	27 août 2026
Commentaires: Un échantillon de huit dossiers d'enfants est vérifié. Parmi les huit dossiers examinés, deux ne contiennent pas un ou les deux contacts d'urgence requis. Pour chaque dossier d'enfant, les deux contacts d'urgence doivent être présents. La mentore en assurance de la qualité communique ses observations à l'administrateur, qui contacte immédiatement les parents afin de compléter les renseignements manquants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	31 août 2026	27 août 2026
Commentaires: Un échantillon de 8 dossiers d'enfants est vérifié. Un dossier sur les 8 vérifiés ne contient pas une copie du dossier d'immunisation. Une copie du dossier d'immunisation doit se retrouver dans le dossier de chaque enfant. La mentore en assurance de la qualité partage ses observations avec l'administrateur, qui imprime immédiatement une copie et la place au dossier de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	31 août 2026	27 août 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio enfants-personne éducatrice était conforme aux exigences.

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité a observé les activités suivantes : les jeux extérieurs en matinée, le lavage des mains et les routines de toilette, la collation (boîte à dîner), les activités dirigées (comptines, lecture du livre Mon petit pot, activités portant sur les parties du corps et peinture), la préparation au dîner, le dîner (boîte à dîner), la période de repos ou de relaxation, les jeux libres (peinture et déguisements) ainsi que les jeux extérieurs en après-midi.

Une discussion a eu lieu avec la personne responsable concernant le registre des incidents afin de s'assurer que les parents signent et datent les documents requis.

Il a également été rappelé de vérifier régulièrement les dates d'expiration des cartes d'assurance maladie.

Une discussion a eu lieu au sujet de l'affichage des activités mensuelles. La mentore en assurance de la qualité a observé qu'à l'entrée, les calendriers des mois de juillet et d'août affichaient les mentions « July » et « August » dans leur en-tête.

Une discussion a également porté sur l'amélioration de la documentation pédagogique et de la planification des activités. Dans chaque salle, la planification hebdomadaire ainsi que les objectifs d'apprentissage sont affichés.

À l'extérieur, il y a 4 ballons de soccers, 1 morceaux de pieds de la chenille de cassé, 1 poteau de fillet de soccer brisé, 2 sièges de wagons sont craqués qui devra être réparés.

original signé par

Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 août 2026

Date

original signé par

Coulon Sylvain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"